

Présentation des rapports annuels 2017 des délégataires des services publics de l'eau potable du Territoire du pays d'Aubagne et de l'Etoile

A – SAUR : Contrat de délégation eau sur la commune d'AURIOL

1- Présentation du contrat de délégation :

- Contrat de DSP d'une durée de 10 ans, en vigueur depuis le 1 janvier 2017, avec la société SAUR pour le secteur de la Commune d'Auriol
- Arrivera à échéance le 31 décembre 2026.
- Aucun avenant à ce jour

2 - Principaux faits marquants de 2017 :

En janvier 2017, les travaux de renouvellements de la conduite AEP entre le chemin de la fourmi et le chemin de BASSAN a été mis en service. Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise RTP.

L'entreprise RTP avait mis Hors service l'ancienne conduite qui était fuyarde. Cette situation a entraîné plusieurs interventions de travaux suite à des fuites sur cette conduite.

La conduite d'Eau potable située dans la montée à l'usine GISONE a été déplacée suite aux travaux de l'élargissement de l'Autoroute. Ces travaux ont été réalisés par SAUR à la charge financière d'ESCOTA.

Dans le cadre du Fond de travaux, Saur a réalisé en septembre le renouvellement du 20 ml de canalisation du branchement de Monsieur MORILLON, au chemin des gypières.

En septembre 2017 dans le cadre du fond de travaux, SAUR a renouvelé un branchement long présentant des fuites sur la quai de l'Huveaune. Cette fuite entraînait des écoulements visibles dans l'Huveaune.

Des travaux d'extension du réseau ont été effectués au bout du chemin de Pedeguein. 13 abonnements alimentés depuis plusieurs années par la commune de Roquevaire, ont été basculés sur le réseau d'AURIOL.

SAUR a effectué une dilatation du réseau sur le chemin du ROUCAS afin de permettre la création d'un lotissement. Un poteau incendie a également été mis en place.

Suite à des fuites sur branchement, SAUR a repris plusieurs branchements au 1599 chemin de Bassan en repositionnant les compteurs en limite de propriété public / privé.

	Année 2017
Montant des recettes annuelles	991 700 €
Montant des charges annuelles en euros	1 055 400 €
Déficit	63 700 €

3 - Projections et évolutions à venir pour 2018 :

Arrêté du 24 août 2017 modifiant dans une série d'arrêtés ministériels les dispositions relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau en provenance des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le présent arrêté, dont le projet était en consultation jusqu'à début août 2017 et qui entrera en vigueur au 01/01/2018, vise à modifier la partie relative aux émissions dans l'eau et à la surveillance des rejets aqueux afin de prendre en compte les exigences européennes formulées dans la Directive 2000/60/CE (intégration des substances dangereuses et révision des valeurs limites d'émission) et les enseignements de la deuxième campagne de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE 2).

Les objectifs poursuivis par cet arrêté sont notamment d'étendre l'effort de réduction des émissions de substances dangereuses à tous les gros émetteurs relevant des régimes de l'autorisation et de l'enregistrement et de dresser un cadre définitif commun pour l'encadrement et la surveillance de ces émissions. Par ailleurs, ce texte propose des valeurs limites d'émissions dans l'eau appropriées, en cohérence avec les résultats de la campagne RSDE et les références européennes relatives à la Directive IED et aux documents BREFs.

B – VEOLIA : Contrat de délégation eau sur la commune de Saint ZACHARIE

1- Présentation du contrat de délégation :

- Contrat de DSP d'une durée de 10 ans, en vigueur depuis le 15 juillet 2009, avec la société VEOLIA pour le secteur de la Commune de Saint Zacharie
- Arrive à échéance le 14 juillet 2019
- Aucun avenant à ce jour

2 - Principaux faits marquants de 2017 :

En 2017, on notera l'intégration au réseau public de 200ml de canalisation d'eau potable de 100mm réalisés dans le cadre de l'opération « Le Real de Favard » par un aménageur privé.

Le rendement de réseau s'élève à 83,9% et reste largement supérieur à l'objectif du Grenelle 2 (70.07%).

	Année 2016	Année 2017	%
Montant des recettes annuelles	650 469 €	620 962 €	- 4,54 %
Montant des charges annuelles	616 036 €	586 241 €	- 4,84 %
Bénéfice	34 433 €	34 701 €	+ 0,78 %

3 - Projections et évolutions à venir pour 2018 :

Renouvellement de la canalisation principale en Fonte 250 vétuste sous la RD560

Maillage avec la ZAC

Mise en place d'un plan de renouvellement des canalisations.

Arrêté du 24 août 2017 modifiant dans une série d'arrêtés ministériels les dispositions relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau en provenance des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le présent arrêté, dont le projet était en consultation jusqu'à début août 2017 et qui entrera en vigueur au 01/01/2018, vise à modifier la partie relative aux émissions dans l'eau et à la surveillance des rejets aqueux afin de prendre en compte les exigences européennes formulées dans la Directive 2000/60/CE (intégration des substances dangereuses et révision des valeurs limites d'émission) et les enseignements de la deuxième campagne de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE 2).

Les objectifs poursuivis par cet arrêté sont notamment d'étendre l'effort de réduction des émissions de substances dangereuses à tous les gros émetteurs relevant des régimes de l'autorisation et de l'enregistrement et de dresser un cadre définitif commun pour l'encadrement et la surveillance de ces émissions. Par ailleurs, ce texte propose des valeurs limites d'émissions dans l'eau appropriées, en cohérence avec les résultats de la campagne RSDE et les références européennes relatives à la Directive IED et aux documents BREFs.